

Réunion du 25 juin 2003
(20 heures)

Convocations adressées le 18 juin 2003.

Étaient présents: M. Leigeonnet, Pecate, Normand, Pichereau, Guillouard, Ulicie, Thomas, Mmes Legendre, Davy, Breuer, Triton, N. Belliot, Borel.

Absents: Ripeaux (excusé), Lebraton

1/ intervention de la D.D.E sur la carte communale et l'étude de zonage pour l'assainissement individuel

Messieurs TROUILLARD et GESLIN de l'équipement ont présenté au conseil municipal les composantes d'une carte communale (document d'urbanisme qui sert en premier lieu à délimiter les zones constructibles et celles qui ne le sont pas) et dans un second temps les obligations des communes vis à vis de l'assainissement autonome - une étude de zonage doit être réalisée au plus tard le 31 décembre 2005.

2/ demande acquisition de terrain au Ménéil par Mme Martine DELAUNE

Mme Martine DELAUNE a demandé à acquérir un chemin rural au lieu-dit le Ménéil. La Commission Voirie s'est rendue sur place le vendredi 20 juin 2003. La commission a constaté que ce chemin était l'unique accès à plusieurs parcelles (plusieurs propriétaires).

A l'unanimité le conseil municipal rejette cette demande afin de ne pas priver les propriétaires d'un accès à leur parcelle.

3/ modification emploi agent entretien mairie, bibliothèque et salle des fêtes

L'emploi de l'agent contractuel qui est chargé du ménage de la mairie, de la bibliothèque et de la salle des fêtes est transformé, avec effet au 01.01.2003, en emploi à temps non complet. La rémunération se fera donc en référence à un indice.

4/ avis du conseil sur le périmètre de protection du captage de saint Ursin

Une enquête publique est actuellement en cours pour l'instauration du périmètre de protection du captage de saint Ursin (Syndicat des Eaux de Bagnoles-St Michel).

Le Conseil Municipal émet les observations suivantes :

- Demande la possibilité de viabiliser la maison cadastrée section L n° 64 (succession Lesiourd),
- S'interroge sur le caractère excessif des contraintes liées à la maison cadastrée section L n°64
- Demande la confirmation que l'assainissement individuel des riverains est conforme,
- Demande que l'indemnisation des exploitants et propriétaires soit précisée et que l'indemnisation de l'exploitation agricole de M. François Pecate pour la mise aux normes soit également précisée,
- Demande que le prix de l'eau pour tous les usagers de Lignéres-Orgères alimentés par le SIEA de Bagnoles-St Michel soit aligné sur les prix pratiqués par le service des eaux de la Commune de Lignéres-Orgères,
- Demande la raison pour laquelle il est demandé de prélever 2000m³/jour alors que les besoins actuels ne dépassent pas 1300 m³/j et que l'autorisation actuelle est de 1555 m³/j,
- La Commune de Lignéres-Orgères s'interroge sur l'avenir de la voirie communale
- Sur la Commune de Lignéres-Orgères se trouve une richesse qui ne lui profite pas. Seules les Communes de Bagnoles et St Michel, situées à 15 km tirent un bénéfice de cette richesse. Il serait normal qu'une taxe soit versée à la Commune de Lignéres-Orgères, au titre d'une activité industrielle qui rapporte bien au SIEA
- La Commune de Lignéres-Orgères demande l'autorisation d'installer une bouche incendie à Saint Ursin pour la sécurité des personnes et des biens
- La Commune de Lignéres-Orgères demande l'autorisation de prélever, momentanément, à Saint Ursin, jusqu'à 300m³/j en cas de défaillance de son réseau d'eau

5/ étude des devis présentés pour divers travaux de voirie

- Les devis présentés pour le chemin rural de St Morice 1590,68 € TTC et le chemin rural de Gérarderie 1899,24 € TTC sont acceptés. Les travaux seront réalisés en 2003.
- Une demande de subvention sera faite auprès du conseil général pour la création de point d'eau (pour le service incendie) sur la commune: les travaux seront réalisés en 2004

6/décisions modificatives du budget primitif 2003

Subvention AFR Orgères :

Article : 6573 + 1610€

Article : 61522 - 1610€

Sortie actif (rectification article budgétaire)

Dépense investissement article 192 : + 1.037,14 €

Recette investissement article 192 : - 1.037,14 €

Participation aux travaux d'investissement du Collège Balzac (Alençon- 1 enfant)

Article 65753 : + 111,41 €

Article 61522 : - 111,41 €

7/ déclassement d'une portion de voie communale à la Vannerie

Il se trouve qu'après vérification par l'équipement la portion de voie que nous avions accepté de vendre à M. et Mme LESAGE à la Vannerie fait partie d'une voie communale donc inaliénable car appartenant au domaine public de la commune. Pour procéder à la vente il faut auparavant demander le déclassement de cette voie et procéder à une enquête publique.

M. le Maire est chargé de contacter M. et Mme LESAGE pour les informer de ce changement et des coûts supplémentaires et suivant leur décision le déclassement sera réalisé ou pas.

8/ Demande de subvention près du Ministère de l'Intérieur

Le conseil municipal, charge M. le Maire de présenter un dossier "Opération de rénovation du patrimoine communal" au Ministère de l'Intérieur afin de bénéficier de réserves parlementaires. Subvention demandée : 38.000€ pour une opération dont le coût H.T s'élève à 81.722,50€

9/ mise en place commission d'évaluation des charges transférées à la CCA- désignation d'un titulaire et suppléant au sein du conseil municipal.

En vue du transfert des charges d'investissement de la voirie à la communauté de communes des Avaloirs ont été désignés :

- titulaire : Chantal LEGENDRE
- suppléant : Pascal BOREL

10/ questions diverses :

- Transport à la demande: M. le Maire a informé le conseil municipal de la mise en place prochaine par le conseil général et le Haut-Maine et Pail du TAD. Les habitants recevront une plaquette d'information.
- Avis sur le Plan Particulier d'Intervention (PPI) de NOBEL EXPLOSIFS . M. le Maire a informé le conseil municipal qu'il lui revenait de donner un avis sur le PPI.
- Courrier d'une habitante d'Orgères concernant un problème de circulation : M. le Maire avec l'aval du conseil municipal a décidé d'abroger l'arrêté municipal du 23 février 1982 qui réglementait la circulation dans un chemin (circulation autorisée aux seuls riverains sur le chemin dit de "verséze") au bourg d'orgères. Désormais ce chemin est rouvert à la circulation excepté aux camions et tracteurs.
- La gratuité du service Internet à la bibliothèque est prolongé
- Le repas CCAS est fixé au 26 octobre 2003

Stava livré à 0h35

(Handwritten signatures and initials)